



MAIRIE DE NANTERRE

22-AT-1006

Arrêté temporaire de travaux
n° 22-AT-1006

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue des Acacias, boulevard
du Général Leclerc, rue
Kléber et rue Marceau
le 22/11/2022

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - PL/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA va procéder à la reprise de la couche de roulement rue des Acacias,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/11/2022, de 8h00 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent rue des Acacias, du boulevard du Général Leclerc jusqu'à la rue Marceau :

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise .

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : DEVIATION

Le 22/11/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : boulevard du Général Leclerc, rue Kléber et rue Marceau, dans les deux sens.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA.

Article 5 : Monsieur Frédéric BREMOND (Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 20 octobre 2022
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Frédéric BREMOND (Le groupement UFS / CHAMPION / EUROVIA) : frederic.bremond@eurovia.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication